

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 19/06/84
DECRET No 84/550 /MTFS.DGTFP.DEP.22024.

Portant intégration et nomination de
Monsieur MONGO Serge Clotaire dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et Financiers
- S.A.F. (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISRS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2037/II du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/185/II du 29.12.62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;
- (/u le décret n° 62/130/II du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- (/u le décret n° 62/195/II du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/II du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/II du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/84/II-B du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/II-III du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
- (/u le décret n° 74/476 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/II du 5.7.62 fixant les échelonnages indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 77/12 du 4.1.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u la lettre n° 37/MTFS.DGTFP.DEP.22024 du 5.1.84, du Directeur de l'Orientement et des Bourses transmettant le dossier Constitué par l'intéressé.

D.G.E.

D.C.F.

yjd

Vu le Protocole d'accord du 29/11/1980 signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie.

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 26/12/1962 et du Protocole d'accord du 29/11/1980 susvisés, Monsieur MONGO Serge Clotaire, né le 15 Septembre 1956 à Etoro, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques, Spécialité : Commerce, obtenu à l'Académie des Sciences Economiques (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10/6/1974, l'intéressé est classé Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - Monsieur MONGO Serge Clotaire est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Juin 1984

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSON.

Colonel Louiss SYLVAIN-GOMI.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétouna LÉKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST.	1
D.G.B.	3
D.G.F.	2
M.F.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGOM/BC.	2